

Délibération du Conseil Municipal Ville de Villiers-le-bel

Mis en ligne le : 01/06/2023

Séance ordinaire du mardi 23 mai 2023

N°7/Jeunesse

Adoption du règlement du Conseil Citoyen de la Jeunesse de Villiers-le-Bel

Le mardi 23 mai 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 15 mai 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

Présents: M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, M. Bankaly KABA

Représentés: Mme Hakima BIDELHADJELA par Mme Véronique CHAINIAU, Mme Sabrina MORENO par M. Jean-Louis MARSAC, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, M. Hervé ZILBER par M. Sori DEMBELE, Mme Virginie SALIBA par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO

Absente excusée: Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent:

Dans le cadre de sa politique jeunesse et suite à un diagnostic réalisé avec différents acteurs, la Ville de Villiers-le-Bel a élaboré un projet jeunesse de territoire dont l'axe 4 est « reconnaître les jeunes en tant qu'acteur-citoven de la ville ».

En complément des initiatives existantes au sein de la Ville qui contribuent à développer une citoyenneté active chez les jeunes, il est proposé de les associer aux projets de la Ville et de créer le Conseil Citoyen de la Jeunesse.

M. le Maire précise que le Conseil Citoyen de la Jeunesse est une instance qui a pour objet d'associer les jeunes à la vie locale et d'éclairer l'action de la ville sur les besoins et attentes de l'ensemble de la jeunesse Beauvillésoise. Le Conseil Citoyen de la Jeunesse est une instance permettant aux jeunes de 16 à 25 ans de débattre, de proposer, d'être entendus et écoutés.

Cette nouvelle instance de démocratie participative dispose d'un règlement encadrant son fonctionnement. Il précise son rôle et ses missions, ses membres (composition, candidature, exclusion), ses objectifs ainsi que son organisation et son fonctionnement.



Séance du Conseil Municipal du mardi 23 mai 2023

M. le Maire précise que cette instance aura pour objectifs :

- La représentation et la défense des sujets des jeunes, par les jeunes ;
- La proposition et la réalisation d'actions ;
- La découverte et la compréhension des institutions.

Le Conseil Citoyen de la Jeunesse est ouvert à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans résidant à Villiers-le-Bel et faisant acte de candidature. L'ensemble des jeunes remplissant les critères d'âge, de domiciliation, de disponibilité et de motivation pourra participer pour un mandat de deux ans. En complément des réunions plénières et mensuelles, une organisation en commission thématique pourra être définie avec le groupe.

En conclusion, M. le Maire rappelle que pour soutenir et accompagner cette dynamique citoyenne, la Ville recrute un référent de la participation et de la citoyenneté des jeunes qui sera garant de l'animation de l'instance et du respect du présent règlement. La ville mettra aussi à disposition des espaces de travail dans les équipements municipaux.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement du Conseil Citoyen de la Jeunesse tel que proposé en annexe.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de règlement du Conseil Citoyen de la Jeunesse annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers - Participation des habitants - Maisons de quartier du 21 avril 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance - Education - Jeunesse du 9 mai 2023,

ADOPTE le règlement du Conseil Citoyen de la Jeunesse tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mais et an que dessus (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance

Mme Djida QJALLAEI-TECHTA

Le Maire,

an-Louis MARSAC

1 JUIN 2023

Publication le :

Transmission en Sous-préfecture le :

- 1 JUIN 2023



Direction des Centres Sociaux et de la Jeunesse Service Jeunesse VU et ANNEXE à la délibération du Conseil Municipal en date, du

2 3 MAI 2023

Le Maire de Villiers-le-Bel,

M. Le Maire Jean-Louis MARSAC



Règlement du Conseil Citoyen de la Jeunesse de Villiers-le-Bel

Article 1. Rôle, mission et objectifs

Afin de favoriser la démocratie participative et offrir les meilleures conditions possibles à la participation des jeunes dans les projets menés sur la ville, il a été convenu la création d'un Conseil Citoyen de la Jeunesse.

1.1 Rôle et Mission

Le Conseil Citoyen de la Jeunesse est une instance consultative qui a pour mission d'associer les jeunes à la vie locale et d'éclairer l'action de la Ville sur les besoins et attentes de l'ensemble de la jeunesse Beauvillésoise âgée entre 16 et 25 ans.

Le Conseil Citoyen de la Jeunesse est une instance permettant aux jeunes de 16 à 25 ans de débattre, de proposer, d'être entendus et écoutés. Le Conseil Citoyen de la Jeunesse devient porte-parole des jeunes auprès des élus.

1.2 Les objectifs

Représenter et défendre

Les jeunes membres du conseil deviennent le porte-parole de tous les jeunes de la Ville auprès de la Municipalité. Ainsi, c'est aussi l'occasion de défendre les sujets et projets qui leur tiennent à cœur, sans esprit partisan ou politique. Le Conseil Citoyen de la Jeunesse est actif sur la ville, il est le relais à l'écoute des jeunes.

Proposer et réaliser des actions

Les jeunes peuvent proposer et réaliser des actions (ex : prévention conduites à risques, animations culturelles, sportives...). Leurs idées sont attendues et seront entendues par les élus. Ils sont donc invités à s'exprimer en faveur de la jeunesse sur différents sujets : environnement, culture, solidarité, renouvellement urbain, etc. Ils peuvent faire des propositions en lien avec les compétences portées par la ville : cadre de vie, éducation (périscolaire et extrascolaire), prévention santé, animation sociale et culturelle des quartiers, aménagement, etc.

Découvrir et comprendre les institutions

Les conseillers jeunes visitent les institutions démocratiques françaises pour comprendre leur fonctionnement et leurs compétences (Mairie, Assemblée Nationale, Sénat, etc.). Ils découvrent et approfondissent leurs connaissances de la ville.

Article 2 - Membres

2.1 Composition

Le Conseil Citoyen de la Jeunesse est composé de jeunes âgés entre 16 et 25 ans inclus. Le Conseil Citoyen de la Jeunesse représentera dans la mesure du possible les jeunes de tous les quartiers de la Ville et sera mixte de genre.



Les jeunes doivent résider à Villiers-le-Bel, avoir entre 16 et 25 ans inclus au moment du dépôt de la candidature et avoir une soirée par mois minimum à consacrer à l'instance. Ils peuvent déposer leur candidature tout au long de l'année auprès du Point Information Jeunesse.

2.2 Candidature

Tous les jeunes remplissant les critères d'âge, de domiciliation, de disponibilité et de motivation pourront candidater. Pour être recevable, le jeune devra expliquer sa motivation à participer et transmettre les documents suivants : justificatifs de domicile, pièce d'identité, signature du règlement, autorisation de droit à l'image, et le formulaire de candidature disponible au Point Information Jeunesse et sur le site de la Ville. Pour les mineurs, une autorisation parentale ou du représentant légal est requise. Tout changement de situation (domiciliation, droit à l'image) devra être précisé dès son effectivité au Point Information Jeunesse.

La durée du mandat est fixée à 2 ans. Le mandat est reconductible autant de fois que le jeune le souhaite sous couvert d'être toujours dans les critères (âge, domiciliation, motivation). La participation se fait sur la base du volontariat et est bénévole.

2.3 Exclusion

Le Conseil Citoyen de la Jeunesse, est un espace d'échange, de débat et de dialogue entre les jeunes, et non partisan. Si les jeunes sont invités à défendre leur point de vue et leurs convictions, cela s'exerce dans le respect de tous. Chaque membre s'engage à respecter une neutralité religieuse et politique.

Tout manquement à ces règles peut entrainer une exclusion.

Article 3. Organisation et fonctionnement

Le Conseil Citoyen de la Jeunesse se réunit 3 fois dans l'année en plénière en salle du Conseil Municipal (si sa capacité d'accueil le permet), ou dans une salle d'un centre socio-culturel, en présence de la conseillère déléguée à la Jeunesse, d'élus associés en fonction des projets proposés et de M. le Maire.

La réunion plénière permettra d'installer le Conseil Citoyen de la Jeunesse, de présenter les projets et leurs avancées aux élus.

Le Conseil Citoyen de la Jeunesse peut également organiser, s'il le souhaite, son travail en commission et selon les thématiques qu'il a défini avec le soutien du référent participation de la ville qui pilote la démarche. Le Conseil Citoyen de la Jeunesse se réunit au moins une fois par mois (sauf en juillet et en août) avec le référent participation et citoyenneté des jeunes.

Des représentants de services municipaux, d'associations, d'institutions et des élus, peuvent être invités par le Maire ou la conseillère déléguée à la Jeunesse lors des différentes commissions thématiques, des réunions mensuelles ou lors de la plénière par le Maire ou la conseillère déléguée à la Jeunesse. Un compte rendu de la séance sera réalisé pour chaque réunion et diffusé aux membres du Conseil Citoyen de la Jeunesse.

Pour fonctionner, la ville met à disposition à titre gracieux un espace de travail au Point Information Jeunesse et des salles des centres socio-culturels. Ces dernières seront utilisées de manière tournante pour contribuer à la découverte de différents lieux de la ville.



Article 4. Modification du présent règlement

Le présent règlement pourr	a être modifié pai	délibération	du Conseil N	Iunicipal.
Rèolement adonté lors du C	Conseil Municipal	du 23 mai 20	23	

La participation au Conseil Citoyen de la Jeunesse vaut acceptation du présent règlement.
NOM et Prénom :